Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 213/26

Réglementation circulation – Travaux de terrassement de voirie parking Relais – route de Buxy

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu la demande de travaux présentée par l'entreprise TERIDEAL domiciliée chemin des Quesches 71380 Alleriot,

Considérant qu'afin de permettre des travaux de terrassement et décapage de voirie parking Relais route de Buxy, il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Durant la phase 1, du mardi 1er décembre au samedi 5 décembre 2026, et la phase 2, du lundi 7 décembre au lundi 21 décembre 2026, l'entreprise TERIDEAL est autorisée à intervenir sur le parking Relais route de Buxy pour réaliser des travaux de terrassement de voirie.
La circulation sera alternée pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise TERIDEAL et publié et affiché sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 13 novembre 2026.

Florence PLISSONNIER

Maire

MAIRIE de SAINT-REMY (Saône-et-Loire)

Notifié le 16.11.2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)